

**Département
de la Moselle**

COMMUNE DE KANFEN

**Arrondissement
de THIONVILLE-EST**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2008**

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUR, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Denis BAUR, Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID.

Date de la convocation : 22 octobre 2008

Date d'affichage : 22 octobre 2008

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

OBJET : Autorisation d'exploitation de la société HORSCH
Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Madame Sandrine SCHEID

Le Préfet de la Région Lorraine et Préfet de la Moselle a accepté, après une enquête publique, d'autoriser la Société HORSCH EURL à poursuivre l'exploitation d'un centre de traitement de déchets industriels classés sis à ENTRANGE.

Conformément à l'article R.512.39 du Code de l'Environnement, ses services ont transmis à la Municipalité, pour information, les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre. Cet arrêté autorise la Société HORSCH à exploiter un centre de traitement de déchets issus d'installations classées à ENTRANGE.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de cet arrêté. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Maire d'ENTRANGE, les Inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est consultable aux heures d'ouverture de la Mairie.

OBJET : Demande de subventions

Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2008 et a inscrit à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) un montant total de **58.000,00 €**

Compte tenu de leur dévouement et de leur participation aux différentes cérémonies patriotiques organisées par la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de

- 100,00 € à l'association TIBURCE qui gère l'ouvrage MAGINOT A10 IMERHOF à HETTANGE-GRANDE
- 100,00 € à l'Union des Invalides Anciens combattants et Victimes de Guerre Alsace Lorraine section locale de HETTANGE-GRANDE

Le conseil Municipal voudra bien en délibérer et accepter les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de :

- 100,00 € à l'association TIBURCE
- 100,00 € à l'Union des Invalides Anciens combattants et Victimes de Guerre Alsace Lorraine section locale de HETTANGE-GRANDE

OBJET : Création de postes d'agents occasionnels

Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 a créé, au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, un droit d'accueil en cas de grève lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école. Ce service minimum d'accueil incombe aux communes.

En ce qui concerne l'organisation de ce service d'accueil, les communes déterminent librement le lieu d'accueil des enfants et doivent dresser une liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil. Cette liste qui relève de la seule compétence du Maire, est transmise à l'autorité académique qui devra la valider.

L'Etat prévoit un régime de substitution de la responsabilité administrative de la commune dans tous les cas où cette responsabilité se trouverait engagée d'un fait dommageable commis ou subi par un élève dans le cadre du fonctionnement de ce service d'accueil.

La loi prévoit également qu'il appartient à l'Etat d'accorder au maire la protection juridique à l'occasion de poursuites pénales qui pourraient être engagées à son encontre pour des faits ne présentant pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La loi précise aussi les conditions de versement d'une compensation financière pour les communes qui ont organisé cet accueil scolaire. Elle correspond au montant le plus élevé entre :

- Une somme de 110 euros par jour et par groupe de 15 enfants effectivement accueillis
- Une somme de 200 euros par jour alors même qu'aucun élève n'a été finalement accueilli
- Le produit, par jour de mise en œuvre du service, de neuf fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignants ayant effectivement participé au mouvement de grève.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la création de 10 postes d'agents occasionnels dont la rémunération horaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, Indice brut : 306, soit un taux horaire brut de 8,95 € (valeur du 1^{er} octobre 2008).

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et accepter la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter la création de 10 postes d'agents occasionnels dont la rémunération horaire sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur, Indice brut : 306, soit un taux horaire brut de 8,95 € (valeur du 1^{er} octobre 2008).

**OBJET : Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)
Reçu le 29 octobre 2008.**

Rapporteur : Madame Yolande KIEFFER

Pour faire face à l'augmentation croissante des enfants à l'école maternelle et compte tenu que la présence d'une seule ATSEM n'est plus suffisante pour assurer l'ensemble des tâches des deux classes réparties de surcroît dans le bâtiment actuel sur deux niveaux différents, il devient impératif de procéder à un recrutement de personnel

Il est proposé de créer un poste d'Aide Maternelle en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sur la base de 24 heures par semaine rémunéré au taux du SMIC horaire.

Il est précisé à l'assemblée que ce dispositif gouvernemental s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Les collectivités territoriales qui s'engagent dans ce dispositif bénéficient d'aides de l'état dont le montant peut aller jusqu'à 70%. A cette aide se rajoute l'exonération des cotisations de Sécurité Sociale. Le coût résiduel d'un tel emploi pour la commune s'élève à 30% du salaire servi à l'agent.

Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée, conclu dans le cadre d'une convention avec l'ANPE pour une durée minimale de 6 mois renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

Le conseil municipal voudra bien en délibérer et

- accepter la création d'un poste d'ATSEM en CAE sur la base de 24 heures par semaine rémunéré au taux du SMIC horaire
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANPE

Le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

- d'accepter la création d'un poste d'ATSEM en CAE sur la base de 24 heures par semaine rémunéré au taux du SMIC horaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANPE.

OBJET : Convention avec l'EPF.LORRAINE

Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone de mixité générationnelle comprenant la construction d'une école maternelle, d'un accueil périscolaire et de pavillons individuels pour personnes âgées, la commune de KANFEN doit acquérir par voie amiable la maîtrise d'un ensemble de terrains situés section 25 n° 20 et 21.

Pour lui permettre d'avoir la maîtrise foncière de ces terrains, la commune doit solliciter le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour le portage foncier et le financement de l'opération.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- approuver le principe de la passation d'une convention avec l'EPFL sur la base des éléments figurant dans l'avant projet annexé à la présente délibération.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL.

Le conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : Convention avec la S.P.A.

Reçu le 29 octobre 2008

Rapporteur : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Comme chaque année et afin de faire prendre en charge par la S.P.A. l'hébergement dans son refuge de THIONVILLE sis à OEUTRANGE, des animaux qui seront récupérés en état d'errance, de divagation ou victimes de cas sociaux, une convention de fourrière doit être signée entre elle et notre commune.

Le tarif des prestations peut être révisé annuellement soit au 1^{er} janvier, soit à la date anniversaire de signature de la convention. La S.P.A. propose donc une augmentation du montant des prestations au 1^{er} janvier 2009.

Le calcul est fait sur la base de la population estimée par la S.P.A. dans notre commune, à savoir 981 habitants. Le tarif forfaitaire fixé pour 2009 étant de 0,55 € par habitant, la rémunération des prestations de la S.P.A. sera donc égale à $981 \times 0,55$ € soit un total de **539,55 €** pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

Le Conseil Municipal

DECIDE à la majorité avec 14 voix pour et une abstention d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

OBJET : Acquisition de terrains
Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Au cours des différents travaux d'élargissement de la voirie communale qui ont permis la réalisation de trottoirs, la commune a été amené à demander aux riverains de ces voies de céder contre rémunération ou à l'euro symbolique une partie de parcelle de leur propriété. Il s'agit notamment des parcelles situées dans les rues ci après et cadastrées comme suit

Section 1 n° 306/112, lieudit « Rue de la Mairie » d'une contenance de 11 centiares de sol pour un montant de 83,85 €

Section 1 n° 318/119, lieudit « Rue de la Liberté » d'une contenance de 28 centiares de sol et section 1 n° 322/121, lieudit « Rue de Lorraine » d'une contenance de 1 centiare pour un montant total de 221,05 €

Section 3 n° 297/13, lieudit « Rue de l'école » d'une contenance de 4 centiares de sol et section 3 n° 298/13, même lieudit d'une contenance de 1 centiare de sol pour un montant total de 38,11 €

Section 3 n° 314/21, lieudit « Rue de l'école » d'une contenance de 12 centiares de sol pour un montant de 91,47 €

Section 4 n° 247/38, lieudit « Rue de l'école » d'une contenance de 15 centiares de sol pour un montant de 114,34 €

Section 3 n° 304/16, lieudit « Rue de l'école » d'une contenance de 5 centiares de sol pour un montant de 38,11 €

Section 3 n° 338/67, lieudit « Rue Saint Nicolas » d'une contenance de 34 centiares de sol et section 3 n° 340/67, lieudit « Rue de Gaulle » d'une contenance de 27 centiares de sol pour un montant total de 464,97 €

Section 3 n° 281/90, lieudit « Rue Pasteur » d'une contenance de 12 centiares de sol pour un montant de 1 €

Section 1 n° 355/65, lieudit « Rue de la Liberté » d'une contenance de 83 centiares de sol pour un montant de 1 €

Section 1 n° 236/153, lieudit « Village » d'une contenance de 54 centiares de sol et section 1 n° 237/153, même lieudit d'une contenance de 15 centiares de sol, le tout à l'euro symbolique

Par délibérations en date des 30 mars 1995 et 21 décembre 2001, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour l'acquisition de ces parcelles

2) En ce qui concerne les parcelles situées dans la rue de Hettange, les plans d'arpentage ayant été signés par les riverains, il convient à présent de procéder à l'acquisition de ces parcelles privées nécessaires à l'aménagement de cette voie. L'acquisition de ces propriétés se fera à l'euro symbolique dans la mesure où les propriétaires ont obtenu leur permis de construire sous condition de rétrocéder l'emprise de la voie publique à la commune. Il s'agit des parcelles ci après :

Section 30 n° 175/5, lieudit « Rue de Hettange » d'une contenance de 33 centiares de sol appartenant à Monsieur WINTER

Section 30 n° 173/4, lieudit « Rue de Hettange » d'une contenance de 26 centiares de sol appartenant à M. et Mme NEYBECKER

Section 30 n° 171/4, lieudit « Rue de Hettange » d'une contenance de 27 centiares de sol appartenant à Madame GALES

Section 30 n° 169/3, lieudit « Rue de Hettange » d'une contenance de 8 centiares de sol appartenant à M. et Mme PISANI

Section 30 n° 167/3, lieudit « Rue de Hettange » d'une contenance de 21 centiares de sol appartenant à M. et Mme STRANIERI

Section 30 n° 165/2, lieudit « Rue de Hettange » d'une contenance de 30 centiares de sol appartenant à Monsieur SAMBEAT Y VICIEN et Madame WEINSBERG.

Il est demandé au conseil municipal

- d'accepter ces propositions d'acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à ces acquisitions auprès de l'étude de Maître JUNGER, Notaire à CATTENOM (Moselle).

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations, qui comprennent les frais d'acquisition des terrains et les frais notariés, sont inscrits au budget 2008.

Le conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et d'accepter les propositions ci-dessus.

OBJET : Tarifs de concession de cimetière
Reçu le 29 octobre 2008

Rapporteur : Monsieur Didier KAIZER

Par délibération en date du 21 décembre 2001, le Conseil Municipal a fixé le tarif des différentes concessions du cimetière communal.

A l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, il est proposé au Conseil Municipal

- de fixer le tarif de la concession trentenaire pour le nouveau columbarium à **1.932,00 €**.
- d'indexer à compter du 1^{er} janvier 2009, le montant de ces concessions sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année, soit une augmentation pour l'année 2008 de 2,95 % qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

COLUMBARIUM	TARIFS 2008	TARIF 2009
Concession trentenaire (ancien columbarium)	1.305,00 euros	1.343,50 euros
Concession trentenaire (nouveau columbarium)	1.932,00 euros	1.932,00 euros
CIMETIERE		
Concession trentenaire tombe simple 2 places	60,00 euros	61,77 euros
Concession trentenaire tombe simple 3 places	80,00 euros	82,36 euros
Concession cinquantenaire tombe simple 2 places	80,00 euros	82,36 euros
Concession cinquantenaire tombe simple 3 places	120,00 euros	123,54 euros
Concession trentenaire tombe double 4 places	90,00 euros	92,66 euros
Concession trentenaire tombe double 6 places	140,00 euros	144,13 euros
Concession cinquantenaire tombe double 4 places	130,00 euros	133,84 euros
Concession cinquantenaire tombe double 6 places	190,00 euros	195,60 euros

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions ci-dessus.

OBJET : Instauration de la P.V.R.

Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2, la commune peut mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la participation pour voiries et réseaux divers (P.V.R.).

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et accepter d'instituer dans la zone urbaine de notre commune la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définis dans les dispositions visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'instauration de la P.V.R. dans la zone urbaine de la commune.

OBJET : Participation pour la Saint Nicolas
Reçu le 29 octobre 2008.

Rapporteur : Monsieur Christophe THILL

Par délibération en date du 7 novembre 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la remise d'un colis aux enfants fréquentant les classes communales pour un montant de **10,00 €** et pour ceux qui sont scolarisés à l'extérieur de la commune un colis pour un montant équivalent qui doit être retiré en Mairie dans la semaine qui entoure l'évènement.

Il est proposé au conseil Municipal de maintenir ce système en laissant toutefois le choix à la commission « Vie Associative » de se déterminer sur le contenu du colis dont le montant ne devra cependant pas excéder **12,00 €**.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et accepter la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter la proposition ci-dessus.

**OBJET : Désignation de garants pour la délivrance de produits non façonnés
Reçu le 29 octobre 2008.**

Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le programme de l'ONF pour l'exploitation des coupes pour l'année 2009 et a fixé la taxe d'affouage à 8,00 € le stère.

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation de trois garants solidairement responsables de la bonne exécution des coupes destinées à être transformées en bois de chauffage par les affouagistes.

Les garants se chargeront de la totalité des tâches sans aucune rémunération.

Le responsable de l'unité territoriale de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et accepter la désignation comme garants de la bonne exécution des coupes pour l'année 2009, les personnes ci-après

- Monsieur Alain DURRINGER
- Monsieur Henri KLOPFENSTEIN
- Monsieur Gérard LANG
- Monsieur Mario TONIOLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de désigner à l'unanimité les personnes nommées ci-dessus.

**OBJET : Construction de l'Ecole Maternelle et de l'accueil périscolaire
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
Reçu le 29 octobre 2008.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 28 octobre 2005, le Conseil Municipal a donné son accord à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire à la SODEVAM Nord Lorraine.

Le déplacement de ce nouvel équipement sur un autre site induit des adaptations et la reprise des différentes phases d'études de la maîtrise d'œuvre mais également un surcoût de viabilité et accessibilité ainsi que des adaptations du bâtiment.

Le surcoût généré par l'ensemble de ces travaux s'élève à **192.150 € H.T.**

En ce qui concerne la rémunération globale et forfaitaire de la maîtrise d'œuvre, elle s'élève à **94.726,69 € H.T.** soit 8,91 % pour la mission de base et d'EXE du montant des travaux exécutés à la somme de **1.062.979,74 € H.T.**, auquel se rajoutent l'élaboration du dossier mobilier pour **1.500,00 € H.T.** et l'étude détaillée des coûts de maintenance et d'exploitation pour **1.500,00 € H.T.**, sachant que la mission O.P.C est incluse dans la mission DET.

Le forfait de rémunération globale est donc arrêté à la somme de **97.726,69 € H.T.**

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés publics et notamment les articles 74 – 11 et 28 – I et II, le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et

- accepter les modifications présentées ci-dessus.
- autoriser le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant correspondant qui est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter les modifications présentées ci-dessus
- d'autoriser le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant correspondant qui est annexé à la présente délibération